

DOSSIER D'ADHESION

SAISON 2024-2025



www.ffss.fr

SECURITE **N**AUTIQUE **A**TLANTIQUE (44)

SOMMAIRE

- I) Fiche d'adhésion + chèques au dos** **Page 3 et 4**
- II) Constitution du dossier** **Page 5**
- a) Pièces à fournir
 - b) Siège social
 - c) Conditions générales
 - d) Charte du volontaire
 - e) Convention adhérent-association
- III) Documents annexes** **Page 10**
- a) Modèle certificat médical – adhésion
 - b) Modèle certificat médical – examen BNSSA
 - c) Grille des tarifs

SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

FICHE D'ADHESION – SAISON 2024-2025

Nom : _____	Prénom : _____	Photo d'identité
Date de Naissance : _____	Lieu de naissance : _____	
Département de naissance : _____		
Adresse personnelle : _____		
Code postal : _____	Ville : _____	
Tél. personnel : _____	Tél. portable : _____	
Personne à prévenir en cas d'accident :		
Nom : _____	Prénom : _____	Tél. : _____

COCHER LES FORMATIONS INITIALES (FI) OU FORMATIONS CONTINUES (FC) QUE VOUS SOUHAITEZ PASSER					
SECOURISME	FI	FC	SAUVETAGE	FI	FC
P.S.C.1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1			B.S.B : Brevet de Surveillant de Baignade		
P.S.E.1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1			B.N.S.S.A : Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique		
P.S.E.2 : Premiers Secours en Equipe de niveau 2			S.S.A : Surveillant Sauveteur Aquatique		
Formation de formateur (préciser :)					

COMPETENCES NAVIGATION			
PERMIS	A PASSER	CERTIFICAT RADIO	A PASSER
Permis côtier		C.R.R : Certificat de Radio Restreint	
Permis fluvial		Permis hauturier	

MOTIVATIONS DU CANDIDAT	
<hr/> <hr/> <hr/>	
	Signature du Candidat : _____

SI FINANCEMENT EXTERIEUR : ACCORD FINANCIER DE L'ORGANISME PRENANT EN CHARGE LES FRAIS	
Nom de l'Organisme : _____	
Nom et Fonction du Responsable Signataire : _____	
Date, signature et cachet	

CHEQUES : A AGRAFFER

ADHESION :

Nouvel Adhérent 100€

Ancien Adhérent 80€

CHEQUE D'ENGAGEMENT

150€

(non encaissé si 5 engagements associatifs)

CHEQUE PSE 1

(si PSE 1 cette année)

CHEQUE BNSSA

(Si BNSSA cette année)

CONSTITUTION DU DOSSIER

La Sécurité Nautique Atlantique (SNA) est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS). Elle est active sur les 3 volets de la FFSS :

- La formation au sauvetage et secourisme,
- L'opérationnel en assurant des missions de sécurité civile dans le cadre de postes de secours nautiques et terrestres,
- Le sauvetage sportif avec les entraînements et compétitions.

a) LES PIÈCES À FOURNIR

Documents à fournir	Nouveaux adhérents	Anciens adhérents	Réservé SNA
Certificat médical (modèle en annexe)	X	X	
Deuxième certificat médical sous le modèle spécifique pour les candidats au BNSSA (formation initiale ou continue)	<i>Candidats BNSSA</i>		
2 photos d'identité de petite taille, dont une à coller sur le bulletin d'adhésion	X	X	
La fiche d'adhésion remplie et signée	X	X	
Les photocopies des diplômes et permis	X		
Une copie de la Carte Nationale d'Identité (ou passeport)	X		
La Charte du volontaire et les Conditions Générales signées	X		
La convention entre l'adhérent et la SNA signée	X	X	
Un chèque de caution de 150€*	X	X	
Un chèque d'adhésion de 100€	X		
Un chèque d'adhésion de 80€		X	
Un chèque de règlement du PSE 1 de 200 € (si passage du PSE1 cette année)	X	X	
Un chèque de règlement du BNSSA de 300 € (si passage BNSSA cette année)	X	X	

Paiement par chèque à l'ordre de la S.N.A.

A part l'adhésion, aucun chèque n'est encaissé avant la fin des examens.

Si besoin, mettre au dos la date d'encaissement

* Les personnes envisageant le BSB ou la filière sauvetage sportif exclusivement ne sont pas concernées par ce chèque de caution.

Ce dossier sera adressé par voie postale au secrétariat de l'association :

Sécurité Nautique Atlantique

51 rue de la Convention, 44100 NANTES

b) SIEGE SOCIAL

Pour toute question ou démarche autre que le dossier d'adhésion, vous pouvez contacter le siège social de l'association :

**SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE
51 rue de la Convention, 44100 Nantes**

**securitenautique@free.fr
06.65.09.31.81**

www.securite-nautique-atlantique.fr

c) LES CONDITIONS GENERALES

En adhérant à la Sécurité Nautique Atlantique (SNA), je reconnais avoir pris connaissance :

- des statuts de l'association (disponibles sur le site de l'association),
- du règlement intérieur (disponible sur le site de l'association),
- de la charte du volontaire que j'ai signé et m'engage à respecter,
- de la convention entre l'adhérent et la S.N.A. que j'ai signé et m'engage à respecter.

Pour accéder aux activités de l'association, entre autre la piscine, vous devez être licencié. Cette démarche peut demander une dizaine de jours, voire plus. Tant que vous n'avez pas reçu la carte donnant accès à la piscine, vous ne pouvez pas vous entraîner.

Les entrainements à la piscine Léo Lagrange de Nantes sont tous les mercredis et vendredis de 20h à 22 h (hors vacances scolaires).

Pour l'accès à la piscine une carte de couleur JAUNE OU BLEUE vous sera délivrée. Vous devez impérativement vous munir de cette carte pour accéder à la piscine. Si vous ne l'avez pas, l'accès aux bassins vous sera refusé.

Je m'engage à participer à CINQ engagements (postes de secours nautiques ou terrestre SNA, entretien matériel, encadrement piscine/stage/sortie ...) pour l'association sur la durée de la licence fédérale (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante). Dans le cas contraire, le **chèque de caution de 150 euros sera encaissé**. Ce chèque sera demandé au moment de l'inscription. En cas d'impossibilité de réaliser les postes de secours pour raison médicale, l'adhérent devra fournir un certificat médical d'inaptitude à l'activité opérationnelle de sauvetage et de secourisme (ou copies des arrêts de travail) durant la période concernée, afin de ne pas voir son chèque de caution encaissé, sous réserve que la période d'aptitude restante n'offre pas au moins 10 dates de postes de secours. L'adhérent ne pourra pas effectuer de formation PSE/BNSSA ou participer à un quelconque stage de l'association durant la période d'inaptitude.

A partir de la deuxième année, si vous avez effectué au moins 5 jours de sécurités nautiques l'année précédente, la S.N.A. propose de participer financièrement (à hauteur de 50 %) à votre formation du **permis fluvial et CRR** sous réserve de l'avis du conseil d'administration.

Droit à l'image : j'autorise la prise de vue et la publication des images sur lesquelles j'apparais ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre des activités de sauvetage et secourisme de la FFSS. Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

d) LA CHARTE DU VOLONTAIRE EFFECTUANT LES MISSIONS DE SECURITE CIVILE

ARTICLE 1 : ENTRETIEN D'ACCUEIL

Cette charte est signée par le (la) volontaire (et contresignée par le représentant légal pour un mineur) à l'issu de la remise du dossier d'adhésion.

ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DES TEXTES REGLEMENTAIRES

En adhérant à cette charte le (la) l'adhérent se voit remettre les statuts, le règlement intérieur, le règlement des équipes secouristes de la F.F.S.S, ainsi que les articles y afférents de la circulaire opérationnelle. Il (elle) reconnaît en avoir pris connaissance.

Il (elle) s'engage à respecter le règlement des équipes secouristes, les règles et procédures des opérations de secours et d'urgence et les procédures opératoires que son encadrement met à sa disposition sur simple demande ou lui transmet dès lors que l'exercice des missions l'exige.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT A TITRE BENEVOLE

Le (la) volontaire s'engage dans les équipes d'associations dépendant des Comités départementaux de façon totalement désintéressée. Il (elle) ne peut prétendre au versement d'une quelconque rémunération pour les missions qui lui sont confiées.

A titre exceptionnel, l'autorité d'emploi de l'association peut, pour certaines missions spécifiques, rémunérer le (la) volontaire en lui faisant préalablement signer un contrat de travail assorti d'un bulletin de paye conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : APTITUDE PHYSIQUE

Pour pouvoir exercer une activité, le (la) volontaire doit fournir un certificat médical d'aptitude aux missions de sécurité civile.

ARTICLE 5 : PERIODE PROBATOIRE

Afin de se familiariser avec l'association affiliée et explorer le champ des missions qui lui sont confiées ou sont susceptibles de l'être avec l'appui de l'encadrement, le (la) volontaire accepte une période d'encadrement définie par l'autorité d'emploi. À tout moment et au moins deux fois par an, le (la) volontaire pourra rencontrer des membres de sa hiérarchie pour des entretiens d'évaluation qui lui permettront d'évoluer et d'améliorer son intégration au sein des équipes.

ARTICLE 6 : ASSURANCES FEDERALES

La F.F.S.S a souscrit un contrat d'assurance pour ses bénévoles au travers d'une licence Fédérale impérativement prise au moment de l'adhésion.

L'association affiliée a souscrit un contrat d'assurance civile pour ses bénévoles (qui ne les dédouane pas de leur responsabilité pénale personnelle en cas de faute).

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et les associations affiliées disposent de barèmes de remboursement des frais engagés par ses bénévoles.

L'association précisera au (à la) volontaire ces règles de remboursement lorsque ce (cette) dernier(ère) aura engagé des dépenses pour l'accomplissement des missions qui lui auront été confiées.

Tout remboursement forfaitaire est prohibé et la présentation de justificatifs est impérative. Le remboursement doit être systématique à moins que le (la) bénévole n'opte pour un certificat fiscal libérateur prévu par la réglementation.

ARTICLE 8 : UNIFORME

La seule tenue réglementaire des volontaires est l'uniforme de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme définie par les labels déposés.

Le port de la tenue est obligatoire lors des missions d'assistance ou de secours. Il peut être rendu obligatoire pour toute autre mission sur décision de l'encadrement.

Lorsque le (la) volontaire est en tenue réglementaire :

- Il (elle) ne doit pas y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par l'association.
 - Son attitude doit être irréprochable.
- La tenue réglementaire est mise à disposition du (de la) volontaire selon les modalités définies par l'association.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'EMBLEME FEDERAL (et du logo de Sécurité Civile)

Le (la) volontaire s'engage à ne jamais utiliser les emblèmes à des fins personnelles.

ARTICLE 10 : MODALITE D'INTEGRATION DANS LES EQUIPES

10.1 Choix d'activité(s)

La Fédération française de Sauvetage et Secourisme exerce dans le domaine des missions de sécurité civile cinq catégories d'activités :

- Formation aux premiers secours grand public
- Formation des équipiers
- Dispositifs prévisionnels de secours
- Missions de sécurité civile de type A, B, C et D
- Autres activités (logistique, transmissions etc.)

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de chacune des activités et des besoins des associations locales et départementale, le (la) volontaire, en fonction de sa disponibilité, choisit de participer aux activités ci-dessus.

10.2 Disponibilité du (de la) volontaire

Le (la) volontaire informe l'association que sa disponibilité actuelle lui permet de participer à des missions dans les conditions suivantes : En cas de modifications, il (elle) s'engage à en informer sa hiérarchie.

Article 11 : FORMATION CONTINUE

Comme la réglementation l'impose, le (la) volontaire s'engage à entretenir ses connaissances et en particulier à s'inscrire dans la démarche de formation continue au sein d'une structure agréée de la F.F.S.S.

L'association s'engage à assurer la formation continue du (de la) volontaire.

Article 12 : FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

S'il (elle) souhaite suivre des formations dans d'autres domaines le (la) volontaire devra obtenir l'accord de sa hiérarchie.

Article 13 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le (la) volontaire qui accepte une mission s'engage à la réaliser sauf cas de force majeure.

En cas d'empêchement, il (elle) se chargera de se faire remplacer par un(e) volontaire disposant des compétences équivalentes et en informera par tous moyens sa hiérarchie.

Le non-respect d'une mission sans raison valable peut faire l'objet de sanctions. L'exclusion du (de la) volontaire peut être envisagée.

Article 14 : PARTICIPATION A LA VIE D'EQUIPE AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

L'association informera le (la) volontaire de l'ensemble des réunions et actions conduites au sein de sa structure et de celle de son entité départementale.

Article 15 : CESSATION D'ADHESION A LA CHARTE

En cas de cessation d'adhésion à la présente charte, le (la) volontaire s'engage à restituer à l'association l'ensemble des moyens, documents et matériels, mis gracieusement à sa disposition et à ne plus user de sa qualité de volontaire de l'activité liée aux missions de sécurité civile de la F.F.S.S.

Bordereau à découper et à remettre avec le dossier d'adhésion

Je reconnais avoir pris connaissance des **Conditions Générales** et de la **Charte du Volontaire**.

NOM : _____ Prénom : _____

Fait à _____, le _____

Signature (pour la personne mineure, son représentant légal) :

e) LA CONVENTION ADHERENT-SNA

Cette convention complète la charte du bénévole et l'image de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme au regard des Dispositifs Prévisionnels de Secours.

La SNA s'engage à :	L'adhérent s'engage à :
FORMATION SAUVETAGE : BNSSA, BSB, ENTRAINEMENTS NATATION	
Proposer deux entraînements par semaine sauf lors des fermetures annuelles des bassins et des événements exceptionnels. Surveiller le bassin et à proposer un entraînement adapté.	Arriver à l'heure. Participer régulièrement aux entraînements. Emarger.
Sous réserve d'un nombre insuffisant d'entraînement à la piscine, aux révisions secourisme, la S.N.A. se réserve le droit de ne pas présenter l'adhérent à l'examen ou au recyclage du B.N.S.S.A. ou du B.S.B.	
FORMATION SECOURISME	
Proposer une formation PSC 1, PSE 1, PSE 2 au sein de la S.N.A. ou des différentes associations du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme 44.	Participer à toute la formation. Respecter le matériel. Un savoir être en accord avec les missions de Sécurité Civile.
POSTE DE SECOURS	
Prêter un vêtement aux couleurs de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), adapté aux missions de Sécurité Civile.	Porter les vêtements aux couleurs de la fédération dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.) et à en prendre soin. Un savoir être en accord avec les missions de sécurité civile.
EQUIPEMENT	
Combinaison, casque, gilet (hors chaussons et gants à la charge de l'adhérent). Fournir du matériel propre et en bon état.	Respecter le matériel et à signaler tout manquement panne ou casse.
INFORMATION	
Informé l'adhérent des modifications réglementaires et mises à jour en secourisme. Informé l'adhérent de tout événement par le site intranet ou/et par messagerie électronique. Ne pas divulguer des informations personnelles des adhérents à des tiers indépendants (obligation de devoirs de réserve).	Appliquer les textes en vigueur suites aux formations continues Informé l'association, le concernant : - Changement de coordonnées - Disponibilité aux entraînements et D.P.S...

Je reconnais avoir pris connaissance de la **Convention Adhérent-SNA**.

NOM : _____ Prénom : _____

Fait à _____, le _____

Signature (pour la personne mineure, son représentant légal) :

Pour les adhérents encadrants des activités au sein de la SNA

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle)

La SNA s'engage à :	L'adhérent s'engage à :
ENCADREMENT	
Assurer des formations complémentaires destinées à élever le niveau de compétence.	Encadrer bénévolement, dans son domaine d'activité, et à transmettre les valeurs fédérales.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent :

Le Conseil d'Administration :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné : _____

Docteur en médecine

Certifie que M _____

Né(e) le _____

ne présente à ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable, physique ou psychique, pour suivre une formation de secourisme, de sauvetage en mer et de participer aux activités nautiques, à savoir :

- sauvetage sportif en compétition
- nage en piscine
- nage en milieu naturel associée à de la navigation en mer ou rivière sur embarcations motorisées.

Fait à _____ le _____ 20....

Nom, cachet et signature du médecin

CERTIFICAT MEDICAL BNSSA

(Candidat en formation initiale ou continue au BNSSA)

Le certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier et est exigé pour tout candidat au BNSSA ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M., Mme (NOM et Prénom) :

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

• *Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;*

• *Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.*

Cas particulier : Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A, le
(Signature et cachet du médecin)

Participations financières 2024 – 2025

1. Rappels

- Paiement par chèque à l'ordre de SNA sauf la partie bateau école avec CRAVIC VEILLON
- Possibilité de payer en plusieurs fois, date d'encaissement au dos du chèque (avant 31/08/2025)

2. Frais d'adhésion

- **Nouvel adhérent** **100 euros**
- **Ancien adhérent** **80 euros**
- **Chèque de caution** **150 euros** (non encaissé si réalisation de 5 engagements pour l'association)

L'adhésion permet :

- Un accès à la piscine Léo Lagrange de NANTES les mercredis et vendredis soir de 20 H à 22 H.
- Sorties en milieux naturels à la journée (Loire, mer et rivière, nuit) : nage, zodiac, scooter de mer, frais d'essence des embarcations et véhicules, prêt de combinaisons, gilets, casques, casse... en 2016/2017 cela a représenté près de 15 jours en extérieur.

3. Formations (hors frais d'adhésion)

PSC 1	Prévention et Secours Civique 1	BNSSA	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (PSE1 requis)
PSE 1	Premiers Secours en Equipe 1	BSB	Brevet de Surveillant de Baignade (PSC1 requis)
PSE 2	Premiers Secours en Equipe 2	SSA	Surveillant Sauveteur Aquatique (PSE2 requis)

Formations Initiales (FI)	Tarifs (hors frais d'adhésion)
PSE 1	200 euros
PSE 2	200 euros
BNSSA	300 euros
SSA littoral	200 euros (incluant le stage sauvetage plage)
BSB + PSC 1 (secourisme, piscine, réglementation)	125 euros

Formations Continues (FC ou recyclage)	Tarifs (hors frais d'adhésion)
FC PSE 1	Gratuit
FC PSE 2	Gratuit
FC Révision BNSSA avec PSE 1&2	Gratuit
Révision BSB + PSC 1 (secourisme, piscine)	125 euros

PSC 1 (formation initiale)	70 euros
PSC 1 (formation continue ou recyclage)	

4. Stages en milieux naturels (sous réserve des conditions météorologiques...)

- **Stage Sauvetage en eaux vives** de 2 jours, prévu en décembre-janvier : 10 euros / jour.
- **Stage Sauvetage plage** de 2 à 5 jours prévu courant mars-avril :
 - o Environ 120€ (tarif adhérent SNA, cette somme est incluse dans les frais du SSA qui s'élèvent à 200€),
 - o 200€ (tarif pour les stagiaires extérieurs à la SNA, hors frais d'adhésion).

5. Sauvetage sportif

Pour les stagiaires envisageant uniquement une licence de sauvetage sportif, le tarif correspond à l'adhésion de 100 € avec un coût supplémentaire de 150 € pour la participation aux frais de gestion.

Pour certaines compétitions, des frais supplémentaires relatifs aux logements et déplacements peuvent être demandés aux compétiteurs.

6. Compétences navigation

Ci-dessous, le tableau des tarifs préférentiels SNA proposés par notre partenaire, le bateau école Cravic-Veillon, quai de Versailles à Nantes.

Afin de suivre ces formations, il vous faudra prendre contact avec le bateau école pour vous inscrire à une session et leur présenter un justificatif d'adhésion (disponible dans vos documents sur eos). Les dates de formations sont disponibles sur le site du bateau école : www.ocean-formation.com.

• Formation classique en salle

	TARIF NORMAL	TARIF S.N.A
Option Côtière ou Option Eaux Intérieures	341€ + 108€ de fiscalité	299€ + 108€ de fiscalité
Option Côtière ou Option Eaux Intérieures (Code Seul*)	171€ + 108€ de fiscalité	156€ + 38€ de fiscalité
Option Côtière + Option Eaux Intérieures	449€ + 146€ de fiscalité	399€ + 146€ de fiscalité
Extension Hauturière	349€ (fournitures non comprises) + 38€ de fiscalité	
C.R.R	100€ + 78€ de droits ANFR	

• Formation en ligne

	TARIF NORMAL	TARIF S.N.A
Option Côtière	235€ + 108€ de fiscalité	220€ + 108€ de fiscalité
Option Côtière + Option Eaux Intérieures	315€ + 146€ de fiscalité	299€ + 146€ de fiscalité
Option Eaux Intérieures (code seul*)	80€ + 38€ de fiscalité	
C.R.R	15€ + 78€ de droits ANFR	

*pour titulaire d'1 permis plaisance

Offre valable jusqu'au 30 septembre 2025

Plus d'infos : www.ocean-formation.com